



ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Voies communales n°1, 2, 28, 29, 30 lieu-dit Malville
Voies communales n°2 Lieu-dit Pusigneu
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION : COURSE DE CAISSES A SAVON

L'Adjoint de la Commune de CREYS MEPIEU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée le 14/05/2026 par l'association CREYS PASSION SPORT MECANIQUE représentée par Alphonse PEREIRA, demeurant – 38 chemin de la combe à CREYS MEPIEU (38510) - portant sur le déroulement d'une course de caisses à savon le dimanche 30 août 2026 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, du public, et des participants lors du déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales n° 1, n°2, n°28, n°29, n°30 hameau de Malville et voie communale n°2 hameau de Pusigneu selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur :

- hameau de Malville :

VC n°1 à partir du numéro 127 rue de Barjus

VC n°2 rue de Barjus

VC n°28 rue de la bergerie jusqu'au numéro 190,

VC n°29 et 30 rue du Vivier, jusqu'au croisement de la rue Jacques Lecarmure,

Place du Garin

- hameau de Pusigneu :

VC n°2 rue des Florestières à partir de l'espace de tri sélectif.

pour permettre l'organisation de la manifestation de l'association CREYS PASSION SPORT MECANIQUE.

Article 2 :

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur les voies référencées à l'article 1 et aux dates et horaires ci-dessous.

- Du samedi 29 août 2026 à 12h00, jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 20h30 sur rue des Florestières

- Du samedi 29 août 2026 à 08h00, jusqu'au dimanche 30 août 2026 à 20h30 sur rue du Vivier.

- Le dimanche 30 août 2026 de 07h00 à 20h30 sur rue de Barjus et rue de la Bergerie

Article 3 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans les deux sens, comme suit :

- Voie Départementale n° 16 grande rue de Pusigneu et Voie Départementale n°14 dans les deux sens entre le bourg de Creys et Malville.

- Chemin privé de la centrale de Creys Malville vers la rue du lavoir hameau de Malville.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Les habitants du hameau de Malville se verront distribuer un « PASS » pour circuler durant la manifestation.

Article 4 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction, de déviation et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur association Creys Passion Sport Mécanique, représentée par M Alphonse PEREIRA.

Article 5 :

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

L'adjoint au Maire de la commune de CREYS MEPIEU,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Morestel,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 juillet 2026

Pour le Maire, par délégation,
à l'Adjoint Jean-Claude GENGLER



Copie sera adressé à :

Au demandeur,

Au Département - service Aménagement du Territoire du Haut Rhône,

Gendarmerie de Morestel,

Aux services techniques de la commune.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.